

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adoption du compte financier unique pour l'année 2023Rapporteur : Isabelle Drancy

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1er janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices comme Sceaux, acte qu'elles produiront désormais un CFU à compter de l'exercice 2024 et au-delà.

La candidature de la ville de Sceaux a en effet été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes de 2022 à 2024 sur les comptes 2021, 2022 et 2023. La Ville et le comptable public ont donc produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 de la Ville a été arrêté à la somme de 63 188 976,06 € en recettes et 56 481 328,36 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 2 100 875,12 € et les restes à réaliser en recettes à 897 273,88 €, ce qui représente un solde négatif de 1 203 601,24 €.

Dans le cadre de ses travaux d'audit, le commissaire aux comptes a demandé à la Ville d'effectuer un ajustement de la provision pour les comptes épargne temps (CET) qui a réduit le montant du résultat reporté de 71 384,90 €.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 3 260 924,88 € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de 643 410,26 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- un solde négatif de 1 847 011,50 € en section d'investissement en intégrant le solde négatif des reports de 1 203 601,24 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023, l'ajustement de la provision et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 1 413 913,38 €.

Le compte financier unique 2023 peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	:	1 888 041,96 €
• Résultats antérieurs reportés	:	1 372 882,92 €
• Résultat à affecter (fonctionnement)	:	3 260 924,88 €

• Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	:	4 819 605,74 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 643 410,26 €
• Solde des reports d'investissement	:	- 1 203 601,24 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	- 1 847 011,50 €

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

L'actif net total de la Ville s'élève au 31 décembre 2023 à 305,3 M€, financé à hauteur de 79,8 % par des fonds propres.

L'actif net se décompose comme suit :

- 297,3 M€ d'actif immobilisé :
 - 31,9 M€ de terrains,
 - 124,3M€ de constructions (dont constructions en cours),
 - 75,8 M€ de réseaux et installations de voiries,
 - 39,0 M€ d'installations mises en concession, affermage ou à disposition,
 - 2,9 M€ d'autres immobilisations corporelles (valeur nette cumulée des mobiliers, véhicules, matériels informatiques et autres matériels utilisés pour le fonctionnement des services),
 - 17,0 M€ d'immobilisations incorporelles (dont subventions d'investissement versées),
 - 6,4 M€ d'immobilisations financières.
- 8,0 M€ d'actif circulant :
 - 2,9 M€ de créances (factures en attente de règlement),
 - 5,1 M€ de disponibilités (solde du compte au Trésor au 31 décembre 2023).

Cet actif net est financé comme suit :

- 243,7 M€ de fonds propres, y compris le résultat 2023,
- 0,7 M€ de provisions pour risques et charges,
- 56,7 M€ de dette à long terme, répartie en 3 postes :
 - 51,4 M€ de dette bancaire,
 - 5,3 M€ de baux à construction considérés comptablement comme des « emprunts et dettes assimilées » et qui constatent le versement capitalisé des loyers des baux.
- 4,1 M€ de dettes à court terme (dont 1,6 M€ de fournisseurs en attente de règlement et 2,5 M€ d'autres dettes à court terme).
- 0 M€ de trésorerie
- 0,1 M€ de compte de régularisation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2023 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Adoption du compte financier unique pour l'année 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 autorisant la candidature de la ville de Sceaux pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2021, 2022 et 2023 (vague 1) pour le budget principal de la Ville et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la convention entre la Ville et l'Etat signée le 6 février 2020,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices comme Sceaux, à compter de l'exercice 2024 et au-delà,

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que M. _____ a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que Philippe Laurent, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	:	1 888 041,96 €
• Résultats antérieurs reportés	:	1 372 882,92 €
• Résultat à affecter (fonctionnement)	:	3 260 924,88 €
• Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	:	4 819 605,74 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 643 410,26 €
• Solde des reports d'investissement	:	- 1 203 601,24 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	- 1 847 011,50 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.